



Charte de l'information Jeunesse

- l'information est accessible de manière égale à tous les jeunes, au plus près de leur lieu de vie.
- l'accueil est gratuit, personnalisé et modulé selon la demande, de la mise à disposition d'auto documentation à l'entretien plus adapté à une relation de conseil, d'aide à la démarche et à une approche globale des projets ou du parcours individuel du jeune.
- l'information répond en priorité aux besoins et aux demandes directes des jeunes qui sont en difficultés.
- accueillis dans un souci de disponibilité et de respect de leur identité.
- l'information des jeunes traite de tous les sujets qui les intéressent ou les concernent dans leur vie quotidienne et l'exercice de leurs droits, notamment : enseignement, formation professionnelle et permanente, emploi, vie pratique, transports, santé, culture, sports, loisirs, vacances...
- l'information est complète, impartiale, exacte, pratique et actualisée.
- l'information utilise les technologies de l'information et de la communication, notamment afin de promouvoir l'accès des jeunes à de nouvelles formes d'expression culturelle et citoyenne.
- l'information respecte le secret professionnel et l'anonymat du jeune.
- l'accueil et l'information sont assurés par des professionnels qualifiés.
- des animations thématiques peuvent être proposées à proximité des lieux de vie des jeunes.
- un travail en lien avec les partenaires locaux est proposé, le PIJ est lieu relais pour les jeunes.
- l'accès à l'information rend possible l'investissement des jeunes dans la vie locale.
- l'accueil centralise l'information, abordant toutes les thématiques concernant les jeunes.
- l'accueil physique permet d'accompagner le jeune et de le rediriger en fonction de sa demande vers des structures plus spécifiques.
- le travail sur différents thèmes abordés se fait en partenariat avec les structures locales concernées (Mission locale, C.I.O, Mouvement pour le Planning Familial, Ets Scolaires, autres Partenaires).